Loi

Entrée en vigueur :
.....

du 2 décembre 2003

modifiant la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

---

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 21 octobre 2003 ;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) est modifiée comme il suit :

Art. 2

Le district de la Sarine est composé des trente-six communes suivantes :

... (suppression des noms « La Corbaz », « Cormagens » et « Lossy-Formangueires » et adjonction du nom « La Sonnaz »).

Art. 4

Le district de la Gruyère est composé des vingt-neuf communes suivantes :

... (suppression des noms « Enney », « Estavannens » et « Villars-sous-Mont » et adjonction du nom « Bas-Intyamon »).

Art. 6

Le district de la Glâne est composé des vingt-deux communes suivantes :

... (suppression des noms « Berlens », « Chavannes-les-Forts », « Middes », « La Neirigue », « Prez-vers-Siviriez », « Torny-le-Grand » et « Villaraboud » et adjonction du nom « Torny »).

Art. 7

Le district de la Broye est composé des trente-neuf communes suivantes :

... (suppression des noms « Aumont », « Frasses », « Granges-de-Vesin », « Mannens-Grandsivaz » et « Montet » et adjonction du nom « Les Montets »).

Art. 8

Le district de la Veveyse est composé des neuf communes suivantes :

... (suppression des noms « Besencens », « Bouloz », « Le Crêt », « Fiaugères », « Grattavache », « Pont », « Porsel » et « Progens » et adjonction des noms « Le Flon » et « La Verrerie »).

Art. 2

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Président :
Ch. HAENNI

Le 1er Secrétaire :
R. AEBISCHER